



Annexe 4: Réglementation transitoire

Les nouvelles directives nécessitent de procéder à des adaptations dans les systèmes concernés. Des délais transitoires appropriés sont prévus.

1. SYMIC (Système d'information central sur la migration)

Titre de séjour sur support papier (livrets) pour les ressortissants des Etats membres de l'UE/AELE et titres de séjour au format carte de crédit pour les ressortissants d'Etats tiers

L'impression de l'ancien titre de séjour sera harmonisée avec celle du nouveau titre de séjour (nom selon le passeport dans la rubrique principale et nom selon l'état civil dans une rubrique supplémentaire dans l'ancien titre de séjour) d'ici à fin 2011. Par ailleurs, des flexibilisations d'ordre général seront introduites et mises en œuvre pour les deux types de titres de séjour d'ici à fin 2012 également.

Les réglementations figurant dans la circulaire de l'ODM du 4 août 2010 restent valables jusqu'à cette échéance.

2. Harmonisation des caractères

En vue d'harmoniser les registres, il est recommandé de recourir à long terme aux caractères UTF-8. Il est donc souhaitable que ce standard soit repris dans les systèmes faisant l'objet des présentes directives. La planification et la mise en œuvre de ce changement incombe aux responsables des divers systèmes. La translittération des caractères figurant dans l'annexe 2 reste valable jusqu'à l'introduction des caractères UTF-8.